CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

TS/JW

P.V. TESS 17
P.V. ECO 15

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

et

Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 1er mars 2017

Ordre du jour :

L'organisation du temps de travail (demande du groupe politique CSV du 19 janvier 2017)
- Entrevue avec Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et Monsieur le Ministre de l'Economie

*

Présents : Mme Josée Lorsché remplaçant M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Mme Diane Adehm, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Tess Burton, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, membres de la Commission de l'Economie

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
M. Tom Theves, Mme Stéphanie Wagemans, du Ministère de l'Economie

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, M. Félix Eischen, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Gérard Anzia, Mme Simone Beissel, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Roy Reding, membres de la

Commission de l'Economie

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Economie

*

L'organisation du temps de travail (demande du groupe politique CSV du 19 janvier 2017)
- Entrevue avec Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et Monsieur le Ministre de l'Economie

D'emblée, l'un des auteurs de la demande émanant du groupe politique CSV du 19 janvier 2017 explique les raisons qui ont amené son groupe à vouloir procéder à un échange de vues avec les ministres compétents en matière de l'organisation du temps de travail :

En effet, il est rappelé qu'en décembre 2016 a été examiné dans la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale le projet de loi 7016 concernant l'organisation du temps de travail sans que le sujet de la réduction du temps de travail ait été thématisé concrètement. Par conséquent, l'orateur se dit surpris qu'à l'occasion du pot de nouvel an de son parti, Monsieur le Ministre de l'Economie ait annoncé vouloir mener des discussions sur le temps de travail et plus particulièrement sur une éventuelle réduction du temps de travail hebdomadaire, à moins de 40 heures par semaine, et cela un mois après le vote dudit projet de loi en séance plénière.

Au vu de ce qui précède, le groupe politique CSV a demandé de pouvoir discuter le sujet au cours d'une réunion jointe de la Commission du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et de la Commission de l'Economie afin de permettre à Monsieur le Ministre de venir détailler ces propos.

À titre liminaire, le Ministre de l'Economie tient à souligner que son intention n'a jamais été de proposer un modèle rigide avec 35 heures par semaine. En décembre 2016, les études autour du rapport Rifkin n'étaient pas encore finalisées, raison pour laquelle le Ministre de l'Economie n'a pas abordé ce sujet à cette époque.

Il est estimé qu'il serait temps d'anticiper la digitalisation accrue de l'économie avec une perte nette d'emplois à la clé. La hausse de la productivité ne doit pas se faire au détriment des salariés.

C'est pourquoi il est prévu d'aborder dans les meilleurs délais avec les partenaires sociaux des modèles pour le travail de demain. Une réduction du temps de travail hebdomadaire ou annuel est tout aussi envisageable qu'une augmentation du nombre de jours de congé. Les autres pistes de réflexion lancées concernent une plus grande flexibilisation du travail, secteur par secteur, et aussi un plus important recours au télétravail.

Ces évolutions technologiques et économiques auront un impact indéniable sur le vivre ensemble. Ces effets sociétaux seront à examiner et des réponses seront à esquisser, une raison de plus à prendre le processus de réflexion lancé au sérieux.

Il est ainsi probable que la troisième révolution industrielle sera la première révolution industrielle qui supprimera davantage d'emplois qu'elle n'en recréera. Des réponses à ce futur défi seront à élaborer.

Cette réflexion impliquera également des interrogations sur l'organisation du travail dont un des éléments est la durée hebdomadaire du temps de travail.

Seront concernés non seulement les travaux manuels mais également les travaux intellectuels.

Il est indéniable que le Luxembourg doit s'adapter à la troisième révolution industrielle, celle des nouvelles technologies numériques et de communication.

L'enjeu est d'adapter le monde du travail à une nouvelle situation, marquée par la digitalisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle.

Il faudra réfléchir à de nouveaux modèles de travail en axant notamment sur la flexibilisation.

Si aucune réforme concrète n'est évoquée, il est retenu qu'il est nécessaire de réfléchir sur une organisation du travail plus souple. Il est important de discuter sur le temps de travail. Il pourrait par exemple être envisagé de calculer la durée du travail ou les congés sur une période plus longue, en augmentant le recours au télétravail ou tout simplement en réduisant le temps de travail.

Il ne s'agit pas d'abaisser les conditions de travail, mais le temps de travail pourrait par exemple être calculé sur l'année.

Le monde du travail est en pleine mutation. La digitalisation aura un impact certain sur l'économie, le travail et son organisation.

Certains estiment que les salariés vont pouvoir profiter des bienfaits de la digitalisation et de la robotisation, par exemple sous forme de réduction du temps de travail.

Il est estimé qu'une 6e semaine de congés ne résoudra pas les problèmes et les risques psychosociaux. Le rythme du travail devra plutôt changer et il faudra miser sur une flexibilisation du temps de travail.

Il est également renvoyé au Livre blanc allemand « Travail 4.0 ». Le Gouvernement allemand souhaite exploiter les énormes potentiels offerts par la numérisation de l'économie et l'industrie 4.0 pour la place économique allemande. Un facteur de motivation du Gouvernement a notamment été le risque de perdre l'avance industrielle allemande au profit des entreprises américaines qui bénéficient d'un marché plus vaste, avec des règlements et des normes unifiées. Il s'agit notamment de convaincre la société que les changements introduits par le numérique sont, d'une part, une nécessité compétitive et que, d'autre part, avec la bonne approche ils seront globalement positifs.

Le volet social des évolutions technologiques et économiques est mis en exergue.

Il est également mis un accent sur la souveraineté de l'organisation du temps de travail.

Il est indispensable d'adapter et réorganiser le temps de travail en vue de prévenir et lutter contre le chômage technique.

Pour ce qui est de la nouvelle loi concernant l'organisation du temps de travail, il est rappelé que la nouvelle organisation du temps de travail au Luxembourg a été votée jeudi. Elle introduit plus de flexibilité, conformément à une demande de longue date du patronat.

La nouvelle loi introduit la possibilité d'étendre la période de référence à quatre mois consécutifs, avec en contrepartie des congés supplémentaires pour les salariés. En cas de période de référence ayant une durée entre plus d'un mois et deux mois au maximum, un congé supplémentaire d'un jour et demi par an est dû aux salariés concernés.

Entre plus de deux mois et trois mois au maximum, un congé supplémentaire de trois jours par an est accordé. Et entre plus de trois mois et quatre mois au maximum, le congé supplémentaire est porté à trois jours et demi par an.

Cette loi a donné lieu à de longues discussions et est le fruit d'un compromis. Le ministre illustre ces propos à l'aide d'un exemple concret, à savoir celui d'un boulanger qui a besoin de plus de flexibilité pendant une période de grosse activité et qui demande une période de référence de deux mois.

Certes chaque révolution industrielle s'accompagne de peurs de destruction d'emplois liées à l'émergence des nouvelles technologies : Il faudra remettre en question les acquis et schémas de pensée concernant l'organisation du temps de travail et proposer des pistes de réforme concrètes.

Il y a lieu de discuter sur le monde du travail de l'avenir. Au lieu de continuer à investir dans la vieille économie, il faudra regarder vers l'avenir et les nouvelles technologies telles l'intelligence artificielle, la robotique etc.

Est également soulevée la nécessité d'instaurer un droit à la déconnexion, ce qui serait dans l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises. Il faudra déterminer avec précision des règles qui devront être adaptées dans le monde du travail face à l'arrivée du numérique. Le temps de travail fait partie des éléments qui, avec le numérique, se sont transformés et doivent être adaptés.

Les deux commissions soulignent leur volonté de rester étroitement liées à tout ce processus, basé sur l'étude de l'économiste Jeremy Rifkin.

Il est retenu que les débats sur l'étude de Jeremy Rifkin se poursuivront dans les commissions respectives pendant encore plusieurs mois, avant d'évoquer ce sujet en séance plénière, l'automne prochain.

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Georges Engel

Le Président de la Commission de l'Economie,
Franz Fayot